

**Communication de la Commission relative à l'autorité habilitée à délivrer des certificats d'origine
dans le cadre du règlement (UE) n° 1085/2010**

(2010/C 349/07)

Par le règlement (UE) n° 1085/2010 de la Commission du 25 novembre 2010, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* L 310 du 26 novembre 2010, a été ouvert un contingent tarifaire d'importation pour la fécule de manioc et les patates douces.

L'article 3 du règlement (UE) n° 1085/2010 de la Commission du 25 novembre 2010 précise que le bénéfice de ce contingent est conditionné à la présentation d'un certificat d'origine.

L'autorité suivante est autorisée à délivrer les certificats d'origine dans le cadre de ce règlement.

Department of Foreign Trade
Ministry of Commerce
Bureau of Import-Export Certification
44/100 Nonthaburi 1 Road
Nonthaburi 11000
THAILAND

Tél. +66 25474829 / 66 25474832 / 66 25474825

Fax +66 25474757

Courriel: eximdft@moc.go.th
